

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance publique du 18 janvier 2023 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 janvier 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2023-01**ORIENTATIONS
BUDGETAIRES****DECISIONS
BUDGETAIRES**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 18 présents, à savoir :

Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Eric LACROIX, Aldo MARCUCCILLI, Timothée CRIONAY Vice-Présidents, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Christian DUPUIS, David DOZANCE, David GIANONE, Jacky GENESTE, Joëlle GIRARDET, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Pascal NERON Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Fabienne STALARS, Lucien MURZI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Paul CAPITAN, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, Cécile DONY, Marcel FERAILLE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Gérard MEUNIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » notamment les compétences à la carte ;

Vu les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, et à sa diffusion.

Considérant que ces dispositions sont applicables au service public industriel et commercial par renvoi de l'article L2221-5 du même code. De ce fait, Roannaise de l'Eau est tenu d'avoir ce débat, chaque année, en séance publique. Ce débat ne donne pas lieu à vote, mais à des échanges entre élus.

Considérant que ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, et éventuellement les exercices suivants.

Considérant que ce débat permet au Comité Syndical :

- de discuter des orientations budgétaires qui vont conditionner les priorités inscrites aux prochains budgets ;
- d'avoir des indications sur la situation et l'évolution de la situation financière de la structure.

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2023 remis aux délégués syndicaux.

Considérant que les budgets primitifs 2023 seront présentés le 5 avril 2023.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- acter que le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé en séance a donné lieu à l'examen des orientations budgétaires 2023 dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

- 1 FEV. 2023

Le Président

Daniel FRECHET

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



Table des matières

1	Budget Eau Potable	1
2	Budget Eaux Pluviales	0
3	Budget Cours d'eau (GEMA)	0
4	Budget Prévention contre les inondations (PI)	0

Janvier 2023

Préambule

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu sur les orientations générales des budgets ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport des orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus les grandes tendances structurant les budgets de Roannaise de l'Eau et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Le budget de la compétence Eau Potable reste le budget le plus important du syndicat ; il supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement de toutes les compétences exercées par le syndicat. Les charges à caractère général relevant des autres compétences sont refacturées chaque année sur les autres budgets au regard de la comptabilité analytique qui est mise en œuvre par l'ensemble des services.

Le budget Eaux Pluviales est un budget qui n'évolue pas d'année en année. Nous avons juste cherché à stabiliser son déficit de fonctionnement chronique.

Enfin, pour les budgets Cours d'eau (GEMA) et Prévention contre les Inondations (PI), nous disposons de programme pluriannuel de travaux ou équivalent, et ces budgets doivent être équilibrés par les subventions et les contributions des membres. Ces budgets ne laissent donc pas beaucoup de marge à une stratégie de gestion et sont totalement dépendants des volontés des membres de réaliser des actions, des financements apportés et des subventions obtenues.

2 Budget Eau Potable

Après avoir traversé les deux fusions de 2020 et de 2021, les services ont tiré un certain nombre d'enseignements à l'issue de l'exercice 2021. Les recommandations formulées ont été pleinement mises en pratique au cours de l'exercice 2022 :

- Engagements des dépenses connues le plus en amont possible ;
- Responsabilisation des services sur les recettes atypiques ;
- Homogénéisation des durées d'amortissement ;
- Ajustement des charges à caractères générales des autres budgets ;
- Ajustement des investissements à l'autofinancement de la structure sans recourir à l'emprunt ;

Ces dispositions ont effectivement permis de confirmer que l'exercice 2022 est un exercice comptable qui reflétera le fonctionnement courant de la nouvelle structure Roannaise de l'Eau « post-fusion ».

Toutefois, à l'automne 2022, nous avons constaté que la posture consistant à limiter l'emprunt inscrit au budget primitif et voter un budget en décembre sans connaître le résultat de l'exercice précédent conduit à fortement limiter le volume d'investissements inscrit au budget primitif. A l'inverse, avec l'affectation des résultats après l'établissement du compte administratif de 2021, cela nous a conduit augmenter fortement l'investissement qui ne peut pas être réalisé dans le courant de l'exercice 2022. Fort de ce constat, les services ont proposé aux élus de décaler le vote du budget en avril 2023 afin de pouvoir établir un budget qui tiennent compte des résultats de l'année 2022 et des tarifs qui auront été fixés. Cela permet d'engager plus tôt l'intégralité des investissements de l'année en cours.

L'objectif est donc d'afficher dès le budget primitif qui sera voté en avril 2023, l'intégralité des investissements que le budget permet de réaliser en tenant compte de toutes les informations comptables connues. Par cette démarche, une décision modificative en cours d'année ne devrait pas être nécessaire.

2.1 Fonctionnement

Jusqu'en 2019, la stratégie de gestion de la section de fonctionnement reposait sur la volonté de dégager un résultat positif afin d'alimenter la section d'investissement de l'année suivante et ainsi améliorer notre capacité d'auto-investissement générée principalement par les dotations aux amortissements, et cela dans un contexte d'un très faible taux de subventions obtenues sur ce budget. Cette stratégie est maintenue car la seule dotation aux amortissements ne permet pas de satisfaire les besoins d'investissement et une stratégie visant à augmenter cette dotation aux amortissements rendrait complètement dépendant l'évolution du tarif de l'eau à l'évolution de cette dotation aux amortissements. L'objectif est donc bien de dégager un résultat de fonctionnement positif chaque année pour améliorer notre capacité d'investissement.

En 2021, le résultat de la section de fonctionnement était de 2 552 735,27 € ; 1 551 754,24 € ont été affecté en 2022 aux investissements. Pour l'exercice 2022, le résultat attendu est estimé à environ 1,3M€ ; il viendra lui aussi alimenter notre capacité d'investissement de l'année 2023.

Toutefois, dans le contexte actuel d'inflation (environ +6% au titre de 2022), les dépenses à caractère général de l'année 2023 risquent malheureusement d'augmenter de manière sensible ; le résultat à attendre en fin d'exercice 2023 risque d'être moindre qu'en 2022.

2.1.1 Stratégie tarifaire adoptée

Au cours de l'automne 2022, des avenants sont venus modifier les conditions d'exécution des 2 principaux contrats de délégation de SUEZ et de SAUR permettant de générer une recette supplémentaire pour 2023 pour le syndicat (environ 90k€), sans avoir d'impact sur la facture des abonnés de ces secteurs et en permettant la réalisation de certains travaux d'investissement (remplacement des filtres à charbon de l'usine de Commelle Vernay pour 450k€). Le tarif syndical n'a donc pas prévu d'évoluer en 2023 sur ces secteurs.

Le tarif de l'ancien secteur de la Teyssonne devient très proche de celui du secteur historique de Roannaise de l'Eau. Il a été proposé en décembre de maintenir stable le tarif sur ce secteur afin d'éviter de faire remonter le tarif par la suite. Ce secteur restera à ce tarif tant que le tarif historique de Roannaise de l'Eau sera inférieur.

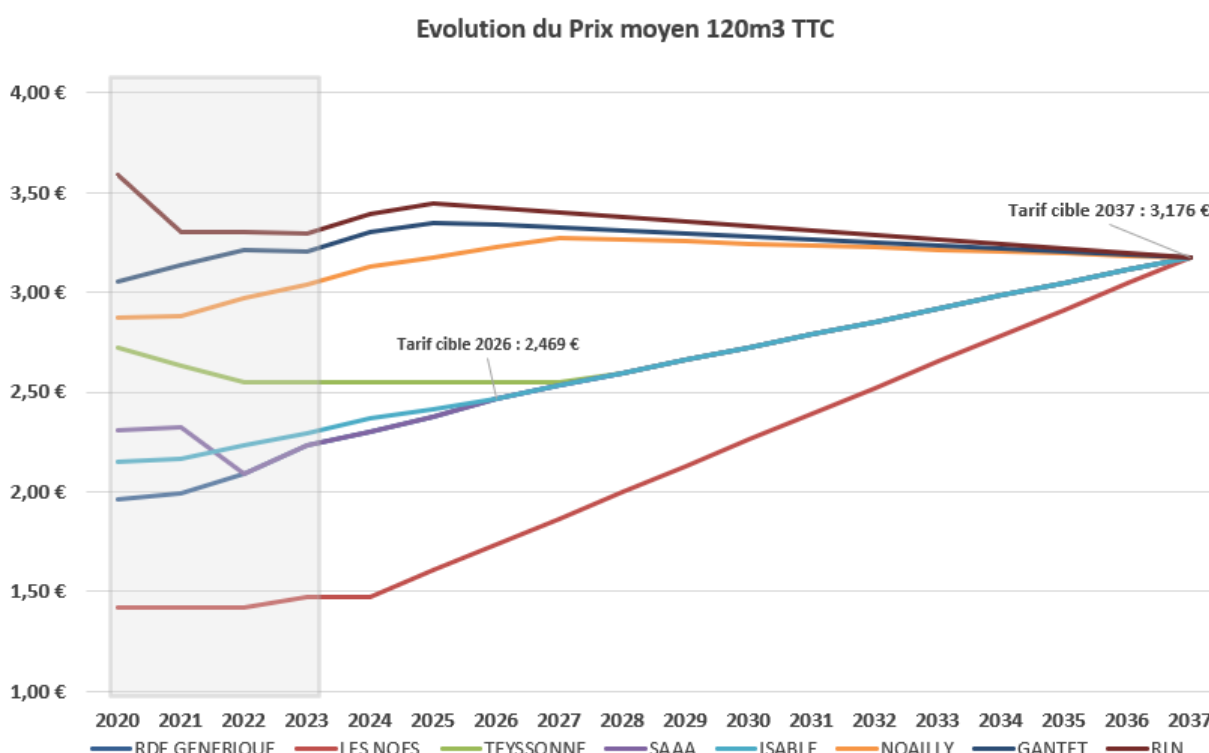
Pour la commune des Noës, il est convenu de faire évoluer le tarif au même niveau que le restant du territoire qu'après que la convergence tarifaire de l'assainissement sera terminée. Pour l'année 2023, une légère évolution a été proposée sur le prix du m3 afin

de réduire le gap à franchir ultérieurement sans que cela génère une recette significative pour le syndicat au regard du faible nombre d'abonnés de cette commune.

Pour tous les autres secteurs, les élus ont retenu une évolution tarifaire de 7% du tarif apportant environ 400k€ de recettes supplémentaires pour une année pleine et à consommation stable des abonnés.

C'est donc environ 500k€ de recettes supplémentaires attendus pour 2023.

En ce qui concerne la convergence tarifaire sur le plus long terme, nous avons proposé de rester sur une convergence totale à l'horizon de 2036-2037. Avec les orientations prises pour l'établissement du tarif 2023 conduisent aux perspectives suivantes :



Cette prospective mérite d'être mise à jour chaque année en fonction des résultats et des éventuels adaptations nécessaires.

2.1.2 Zoom sur les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

Rappelons que l'ensemble du personnel intervenant sur toutes les compétences gérées par Roannaise de l'Eau est supporté par ce budget, conférant ainsi à ce poste de dépenses un poids important sur le budget Eau potable. La seule vision comptable ne suffit donc pas à analyser ce poste de dépenses. Il est nécessaire de retravailler ce poste pour l'analyser au regard des seules charges imputables à la compétence Eau Potable.

En 2022, les charges de personnel s'élevaient à 5,574 M€ pour 137 agents ; En 2023, elles sont estimées à 6,046 M€ pour 143 agents.

A cela, il convient de retrancher les dépenses de personnel qui sont refacturées aux autres budgets. Pour l'exercice 2021, ces charges s'élevaient à 2,367 M€. Ainsi, la charge de personnel réellement imputable à l'eau Potable est donc de 2,960 M€ pour 2021. **Les dépenses de personnel strictement affectables à l'eau potable représentent donc in fine 26.9 % des dépenses de fonctionnement affectables à l'eau potable.** Cela reste dans les ratios des Etablissements Publics Industriels et Commerciaux comme le nôtre.

Pour l'année 2023, il est nécessaire de prévoir :

- L'arrivée de certains agents (Technicienne Prévention Inondation, renforts de l'exploitation pour la reprise du secteur de l'Isable en régie, etc.)
- La revalorisation salariale des agents de droits privés sur la base de l'inflation 2022 (+6% environ)
- L'ajustement en cours d'année de la grille salariale des agents pour tenir compte de la réalité du marché de l'emploi de notre secteur et rester une structure attractive pour les embauches ou les remplacements.
- Le maintien d'un volume important de formation pour développer ou seulement maintenir les compétences de nos agents (120k€)

In finé, l'enveloppe des dépenses de personnel pour l'année 2023 sera sans doute supérieure à 6,200 M€.

Les charges à caractère générale

Comme pour le personnel, les charges à caractère général du budget Eau potable supportent une partie des dépenses communes des autres budgets (informatique, locaux, véhicules, assurances, etc...).

En 2021, les charges à caractère général représentaient 3,563 M€, dont environ 370 k€ de dépenses normalement affectables à l'exercice 2020, soit 3,193 M€ réellement imputable à l'exercice 2021. En 2022, ces charges à caractère général représenteront environ 3,305 M€ (+3,51%) ; l'inflation 2022 étant la principale cause de cette évolution.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire les dépenses connues par les services au regard des dernières interventions ou commandes effectuées en fin 2022. En effet, l'inflation de fin 2022 et celle de 2023 risque d'avoir une incidence importante sur ce poste de dépenses. Les dernières révisions de prix sur les marchés de fonctionnement étaient de +16%. Il faudra donc s'attendre à minimum 3,8M€ pour 2023. Ces dépenses supplémentaires viendront diminuer le résultat attendu en fin 2023, avec impact sur notre capacité d'investissement 2024.

La dotation aux amortissements

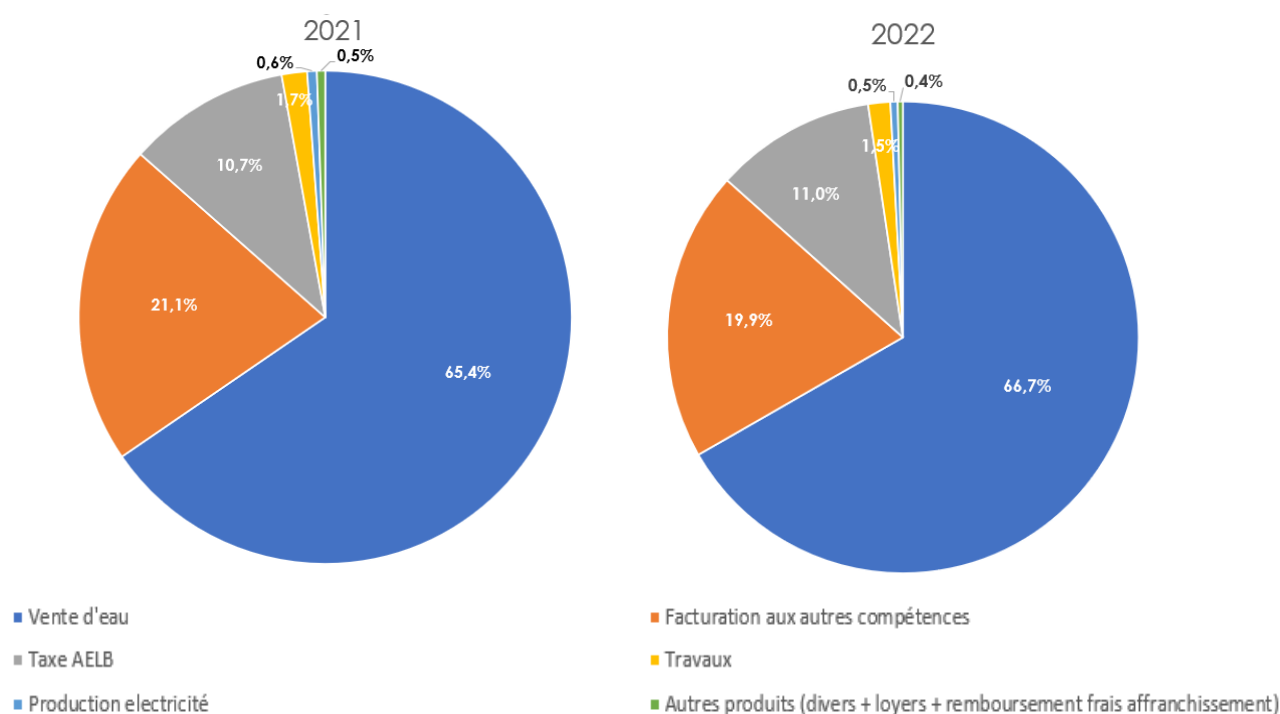
La dotation aux amortissements représentait 5,099 M€ en 2021 soit 30,33 % des dépenses de fonctionnement liée à la compétence Eau Potable.

Malgré l'intégration des patrimoines importants qui restaient en attente, le travail d'homogénéisation des durées d'amortissement par catégorie de biens a permis de maintenir la dotation aux amortissements à 4,73 M€ en 2022. Ce poste reste encore élevé (autour de 30% de nos dépenses) mais apporte l'essentiel de notre capacité d'investissement.

2.1.3 et sur nos recettes de fonctionnement

Sur le volet « Recettes », les vente d'eau représentent toujours la part prépondérante, même si d'autres recettes sont intégrées dans notre gestion : reversement des délégations de services, redevances d'usage des châteaux d'eau pour les opérateurs de téléphonie, vente d'électricité, etc.

La répartition de nos recettes s'établit en 2021 et 2022 sur les grandes masses suivantes :



2.2 Investissements

En début de chaque année, les communes sont interrogées sur leurs projets de voirie de l'année suivante. Nous avons donc obtenu dans le courant de l'année 2022, leurs perspectives de travaux pour 2023. Le programme de renouvellement des réseaux s'alimente donc en partie d'une analyse patrimoniale (type de conduite, âge, casse, etc.) et des projets des communes. En début 2023, les communes seront interrogées sur leur projet 2024. Pour établir son programme de renouvellement patrimonial, les services tablent chaque année sur un taux de 0,6% de renouvellement (soit environ 150 ans de durée entre 2 renouvellements).

A cela s'ajoute les opérations qui ont été identifiées sur les ouvrages (adaptation de réservoirs, reprise d'étanchéité, renforcement de certaines interconnexions entre secteurs, etc.).

Avec la révision du Schéma Directeur Eau Potable qui a été lancée en fin d'année 2021, nous devrions pouvoir identifier dans le courant de l'année 2023 un **Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) à partir de 2024**.

L'ensemble des opérations que les services peuvent proposer pour 2023 dépassent inévitablement les capacités d'investissement de la structure. Ils ont en effet répertorié **6,7M€ de travaux possibles pour 2023**, dont

- Renouvellement de réseaux (46%)
- Barrages Renaison (10%)
- Vannes et accessoires sur réseaux et usines (<10%)
- Etanchéité réservoir (>5% et <10%)
- Matériels usines (<5%)
- Etudes (<5%)
- Matériels informatiques (<5%)
- Compteurs (<5%)
- Bâche usine Renaison (<5%)
- Véhicules (<5%)
- Chloration Croix Banche (<5%)

La capacité d'autofinancement consolidée de Roannaise de l'Eau est de l'ordre de 4M€ hors événements conjoncturels.

Il est donc nécessaire de fixer le volume maximal des investissements après avoir déterminé notre réelle capacité.

2.2.1 Les reports de 2022 sur 2023

La maîtrise des reports N-1 gage la réalisation des nouveaux investissements l'année suivante. Le résultat de l'exercice N doit couvrir les restes à réaliser en N+1 de la section d'investissement.

Reports	2021	2022
Montant	1,7M€	3,05M€

Suite aux fusions le niveau des reports a nettement augmenté.

Pour l'exercice 2022, on peut en déduire que le programme d'investissement était présomptueux de la capacité humaine à le réaliser.

2.2.2 Capacité d'investissement en 2023

Notre capacité d'investissement dépend des paramètres suivants :

- De la dotation aux amortissements
- Du résultat de fonctionnement de l'année N-1 reporté en investissement
- Des nouveaux emprunts envisagés
- Des reports de l'année N-1 qui impacteront l'exercice N
- Du remboursement des emprunts
- Des subventions que nous percevrons sur l'exercice N

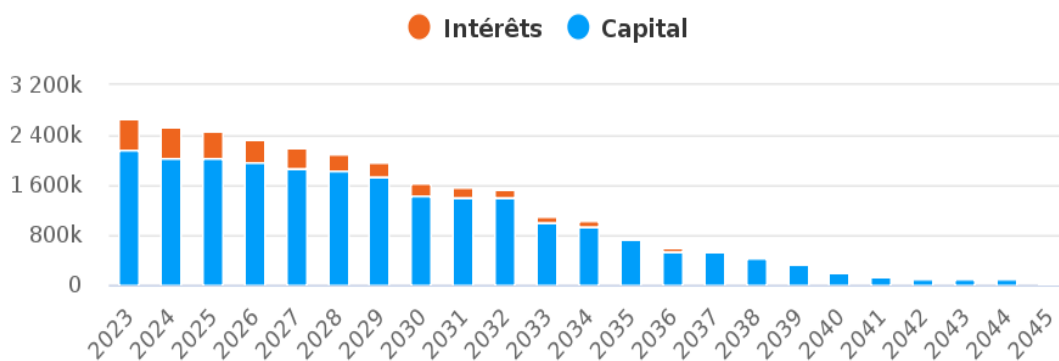
En partant de l'hypothèse que nous n'effectuerons pas d'emprunt sur 2023, que nous n'aurons pas de subventions sur 2023, et que les reports seront couverts par le résultat de fonctionnement, notre capacité de financement pour 2023 est estimée à 2 M€.

Pour mémoire, nous avons engagé les investissements suivants sur les 2 dernières années :

	2021	2022	Estimation 2023
Investissements réalisés	4,717 M€	4,940 M€	6,7M€

2.2.3 Gestion de la dette

Nous gérons actuellement 46 emprunts pour une dette estimée au 31 décembre 2022 de 23,081 M€. La structure globale des emprunts est saine avec une majorité à taux fixe (84,7 %), une bonne diversification des organismes bancaires et un taux moyen correct à 2,1 %. Les emprunts les plus coûteux s'éteignent plus vite que les autres, le taux moyen aura donc tendance à s'améliorer.



Le remboursement des emprunts représentera environ **2,16 M€ pour 2023**, soit l'équivalent de 23,7 % des dépenses réelles d'investissement.

2.2.4 Quelle stratégie adopter ?

Pour mémoire, le groupe de travail Finances avaient retenu les orientations suivantes :

1. **Diminuer le niveau d'investissement en attendant les conclusions du Schéma Directeur Eau Potable**
 - Etaler davantage le programme d'investissement pour les exercices à venir.
2. **Augmenter les recettes**
 - Revoir la politique tarifaire notamment sur les secteurs « en baisse »
3. **Emprunter**
 - Faire un emprunt pour assumer une partie des dépenses, et réduire le déficit d'investissement reporté sur les exercices futurs.
 - Opportunité d'emprunt d'environ 1,7M€ du fait de l'extinction de prêts.
 - Accélérer l'investissement dès cette fin année par des travaux sur les réseaux structurants (autour de 1M€)

En conclusion, deux orientations budgétaires se dessinent :

1. Pour assurer le programme d'investissement proposé par les services il faudrait inscrire **un emprunt conséquent pour 2023** afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Cette stratégie implique une maîtrise fine du niveau des reports sur 2024 et remet en question l'orientation n°1 du groupe de travail Finances 2022.

2. Caler le volume d'investissement 2023 en adéquation avec les moyens humains et matériels disponibles, et la capacité de financement ainsi que l'opportunité d'emprunt en 2023.

Cette stratégie ne répond pas aux demandes des services et impacte le volume de dépenses d'investissement qu'il sera possible d'engager en 2024 avant le vote du budget primitif. Cependant, au regard de l'exécution du budget 2023 une décision modificative avant l'été pourra venir compléter le programme de travaux.

3 Budget Eaux Pluviales

Ce budget est principalement financé par la participation de l'unique collectivité adhérente Roannais Agglomération, et par quelques travaux (branchements) réglés par les usagers.

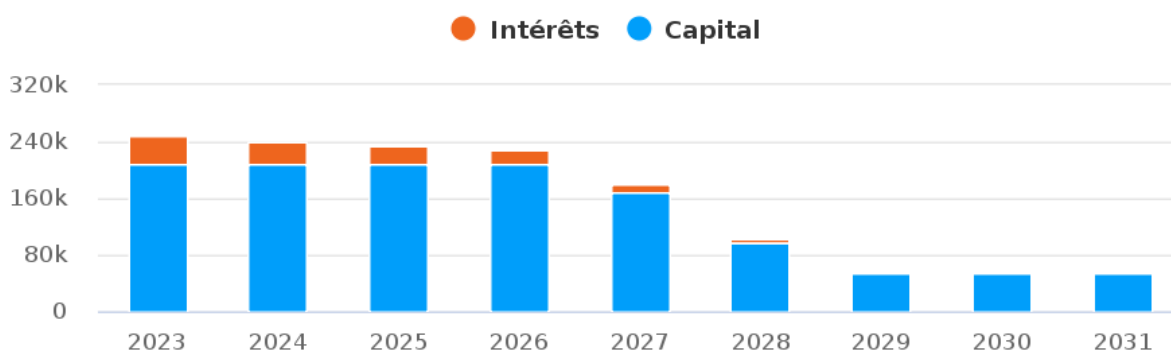
La participation annuelle de Roannais Agglomération est de **710 k€** depuis 2015, et doit couvrir toutes les dépenses d'investissement et d'exploitation.

Ce budget était déficitaire depuis 2009 du fait des charges d'exploitation plus importantes que les différentes sources de recettes. Il est à nouveau excédentaire au compte administratif 2020 avec 55k€ grâce à la non-imputation des charges à caractère général sur ce budget.

Concernant les activités menées sur ce budget, la stratégie adoptée depuis 2017 se résume à :

- Entretien des ouvrages existants au strict minimum ;
- Refuser d'incorporer de nouveau patrimoine d'eaux pluviales, notamment des bassins de rétention qui génèrent des coûts importants d'entretien ;
- Demander des abondements spécifiques auprès de Roannais Agglomération pour tous travaux de renouvellements rendus nécessaires (effondrements) de sa part comme ce fût le cas en 2020 et 2021 mais non en 2022

Cette stratégie s'appliquera jusqu'à ce que la dette supportée par ce budget s'éteigne en 2031. Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élevait encore à 1 263 k€.



La section de fonctionnement supporte chaque année les frais financiers qui ne s'élèvent plus qu'à 57k€ en 2021 suite à un réaménagement de la dette opéré et la dotation aux amortissements à hauteur de 180€ en 2021.

La section d'investissement est alimentée par cette dotation aux amortissements et le FCTVA sur les chantiers menés dans l'année N-1. En 2021, cela représentait 11,5k€. In fine, la section d'investissement repose sur un peu moins de 200k€ de recettes sur lesquelles pèsent chaque année le remboursement du capital des emprunts qui s'élève à 210k€ en 2021. Il ne reste donc aucune marge pour effectuer des travaux sans endetter ce budget. De nouveaux travaux ne pourront s'envisager que lorsque la dette sera éteinte.

Dans ce contexte, les autres collectivités et gestionnaires ainsi que les propriétaires ne comprennent pas qu'il leur soit demandé de gérer à la parcelle ou de déconnecter les eaux pluviales des réseaux existants alors que Roannaise de l'eau en détient la compétence et les capacités techniques.

En 2022, Roannaise de l'eau a donc acté par délibération le périmètre et les ouvrages du service de gestion des eaux pluviales urbaines au regard de ses capacités financières insuffisantes.

Au regard de l'étude menée en 2013 sur la taxe eaux pluviales, une définition du service de gestion des eaux pluviales urbaines et l'évaluation des charges afférentes avaient été réalisées sur le périmètre de Roannais Agglomération. Elle concluait à :

- **Evaluation d'un budget prévisionnel fonctionnement + investissement de 1 700 000 € par an**
 - Dépenses de fonctionnement : 700 000 €
 - Dépenses d'investissement : 1 000 000 €

Il est précisé que le budget de 1 700 k€ ne tient pas compte d'une participation au service assainissement au titre du pluvial que les directives comptables imposent.

Les modalités de financement du budget eaux pluviales par les membres devront nécessairement être requestionnées à l'aune d'un nouveau transfert de la compétence à Roannaise de l'eau par une ou plusieurs collectivités comme la COPLER.

Par ailleurs, Roannaise de l'eau a sollicité l'ensemble de ses réseaux d'acteurs de l'eau afin de définir une stratégie de financement des eaux de ruissellement pluvial dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

4 Budget Cours d'eau (GEMA)

Le budget cours d'eau permet d'assurer la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur les territoires des EPCI suivants (77 communes) :

- Roannais Agglomération (40 communes)
- Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône - COPLER (16 communes)
- Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien – Ca-OR (13 communes)
- Charlieu Belmont Communauté (5 communes)
- Communauté de Communes de Forez Est (3 communes)

Le financement de ce budget est exclusivement assuré par les contributions de ses membres et les subventions encaissées sur différentes actions inscrites dans les contrats territoriaux signés par ces structures.

Les modalités de financement ont été fixées dans les statuts de Roannaise de l'Eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- Pour les dépenses relatives à l'animation générale : la contribution de chaque membre est calculée sur la base de la superficie du périmètre d'adhésion ;
- Pour les dépenses relatives aux actions menées dans le cadre d'une contractualisation :
 - Animation générale et actions communes : la contribution de chaque membre est calculée sur la base du périmètre d'adhésion (67%) et de la population des communes comprises dans le périmètre d'adhésion proratisée à la surface du bassin versant sur le territoire de chacune des communes (33%)
 - Opérations spécifiques : la contribution est prise en charge par le membre bénéficiaire

Pour constituer le budget primitif de 2023, il suffit de se reporter aux outils de programmation dont Roannaise de l'Eau assure le pilotage :

1. Sur les bassins versants du Rhodon, Rhins, Trambouzan et affluents, le contrat territorial dit « Rive Droite » est en cours jusqu'en 2025.
2. Sur les bassins versants du Renaison, Teyssonne, Oudan, Malataverne, Urbise, Arçon, Arcel et bords de Loire un contrat territorial dit « Rive Gauche » a été signé avec les partenaires au 1^{er} trimestre 2022.

Sur le bassin versant du Jarnossin (commune de Coutouvre de Roannais agglomération), c'est Charlieu Belmont Communauté qui assure le pilotage et Roannaise de l'Eau apporte le financement des actions sur son territoire (environ 15k€ par an).

Une réunion avec les interlocuteurs techniques et financiers des 5 EPCI a eu lieu le 30 septembre 2022 afin de présenter les projets de chantiers 2023 ainsi que le budget prévisionnel et les contributions estimées.

Les principales opérations envisagées pour 2023, avec les financements escomptés s'élèvent :

- Au titre du contrat territorial « Rive droite » à un montant de 810 000 € avec un financement de l'AELB prévisible à hauteur de 334 000 €

- Au titre du contrat territorial « Rive gauche » à un montant de 920 000 € avec un financement de l'AELB prévisible à hauteur de 360 000 €

Le complément de recettes est apporté par chacun des membres adhérents au regard du restant à charge du syndicat sur chacun des territoires.

	Ca-OR	COPLER	RA	CCBC	Forez-Est
Animation générale	17%	16%	61%	4%	2%
Rive droite	38%	34%	21%	3,5%	3,5%
Rive gauche			93%	7%	
Opérations spécifiques	100%				

Ces entités votant pour la plupart leur budget au printemps 2023, des ajustements aux programmes peuvent être envisagés lors d'une décision modificative d'avant juin 2023 pour être en phase avec les financements décidés.

5 Budget Prévention contre les inondations (PI)

Le budget Prévention Inondation permet d'assurer la compétence sur un territoire cohérent avec celui couvert en GEMA (77 communes) :

- Roannais Agglomération (40 communes)
- COPLER (16 communes)
- Ca-OR (13 communes)
- Charlieu Belmont Communauté (5 communes)
- Communauté de Communes de Forez Est (3 communes)

Le financement de ce budget est exclusivement assuré par les contributions de ces membres et les subventions encaissées sur les différentes actions validées par ces structures. Les modalités de financement ont été fixées dans les statuts de Roannaise de l'Eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- Pour les dépenses relatives à l'animation générale : la contribution de chaque membre est calculée sur la base de la population du périmètre d'adhésion ;
- Pour les dépenses dédiées à un seul membre : la contribution est prise en charge par le membre bénéficiaire.

Les dépenses globales pour 2023 seront de l'ordre de 200 000 €.

Les principales opérations envisagées pour 2023 sont les suivantes :

- Etude d'aide à la décision sur la digue de Saint Cyr de Favières
- Régularisation du barrage et digues de l'Oudan
- Animation de la compétence et entretien (électromécanique et espaces verts)

En l'absence de financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur cette compétence, une estimation des contributions 2023 a été effectuée à chacun des membres adhérents :

	Ca-OR	COPLER	RA	CCBC	Forez-Est
Animation générale	17%	16%	61%	4%	2%
Animation dédiée	100%				
Opérations spécifiques	100%				

Ces entités votant pour la plupart leur budget au printemps 2023, des ajustements aux programmes peuvent être envisagés lors d'une décision modificative d'avant juin 2023 pour être en phase avec les financements décidés.

6 Financement des opérations liées aux Eaux de Ruissellement

Les eaux pluviales peuvent avoir un impact sur d'autres compétences que la seule compétence eaux pluviales examinée dans la partie 2 de ce rapport, notamment :

- Elles rendent parfois le système de collecte d'assainissement collectif non conforme ;
- Elles peuvent apporter des pollutions aux milieux naturels ou nuire à la stabilisation d'une zones humides ;
- Elles sont la principale cause des inondations ;

Certains territoires ont ainsi élaboré des méthodologies permettant de faire supporter aux autres compétences concernées les investissements permettant de réduire ces impacts.

La métropole de d'Aix-Marseille a ainsi défini des critères permettant de faire financer par la compétence « Prévention des inondations » des investissements permettant de réduire l'impact des eaux de ruissellement des orages méditerranéens ; critères reposant sur l'intensité de l'évènement, sa récurrence, l'impact en terme d'inondations, etc. La communauté de commune du Puy en Velay a plutôt travaillé quant à elle sur l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu naturel en définissant aussi des critères de prise en charge des opérations sur le budget GEMA.

Chacune de ses collectivités a délibéré sur les critères permettant d'affecter aux différentes compétences des opérations d'investissement relevant des eaux de ruissellement. Il est proposé de conduire un travail similaire à l'échelle de notre territoire pour l'été 2023 et peut-être imputer les premières opérations sur les budgets Assainissement, GEMA ou PI avant la fin de l'exercice 2023.
